Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260205-2026_03-DE

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ
Canton de Val-Couesnon
MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL
Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 5 février à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOULMER Jean-Claude

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATTAIS Dominique, MOUCHOUX Mickaël, HONORÉ David, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian
Excusés : BINOIST Christophe, LE NABEC Marie-Laure
Absent : LE GALLAIS Julien

Madame QUEVERT Emilie a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	11	11

Date de la convocation
Le 29 janvier 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 5 février 2026

et publication le 6 février 2026

2026-03 : Convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MARCILLE-RAOUL
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2241-1,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-4,
Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,
Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la réalisation de travaux qui nécessitent de traverser les parcelles cadastrée section B n°617 et 622, résidence les Primevères, propriété de la commune.
Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette servitude de passage et ainsi d'établir la convention entre la commune et la société ENEDIS,
Il convient de préciser que cette servitude sera consentie à titre gracieux.

Considérant que le projet de convention est joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section B n°617 et 622 situées résidence les Primevères, propriété de la commune figurant en annexe
- Dit que la servitude est consentie à titre gracieux
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'implantation d'une installation électrique sur ces mêmes parcelles qui sera établi par l'Office Notarial de la Visitation de Rennes et tous les documents y afférents. Les frais étant à la charge exclusive d'ENEDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLE-RAOUL ILLE-ET-VILAINE